

Le décret relatif à la formation, à la démarche de reconnaissance des savoir-faire et à la validation des acquis de l'expérience des travailleurs handicapés existe enfin (décret n° 2009-565 du 20 mai 2009).

A la première lecture, il semble bien respecter le principe que la VAE est l'aboutissement d'un parcours professionnel dans un projet individuel. Il prend en compte la notion de reconnaissance de savoir-faire professionnel et de compétence avant l'accès à la VAE et au passage d'un examen accédant à un II y a une longue liste d'impératifs relevant de l'ESAT, mais à première vue, rien de bien nouveau par rapport aux discussions antérieures au décret.

Notons que le décret est plus que pressant sur la notion de cotisation à l'OPCA revenant ainsi sur la liberté de choix qui nous a toujours été donnée jusqu'à maintenant... (mais ça devient une habitude...).

Il est prévu aussi une ligne budgétaire dans le BPAS sans pour autant préciser si cette ligne sera abondée – A suivre donc...

### Une participation à des instances nationales

ANDICAT est représentée au conseil national consultatif des personnes handicapées ce qui nous permet de donner notre point de vue sur les sujets qui nous concernent.

Egalement notre présence au comité d'orientation stratégique de l'agence nationale d'évaluation sociale et médico-sociale, nous a amené à défendre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles qui soient lisibles par les établissements (et donc utiles à et pas trop chronophages ; mais nous n'y arrivons pas toujours !

Par ailleurs, nous participons à une étude commandée à un cabinet (OPUS 3) par la DGAS sur les orientations prospectives à retenir pour les ESAT.

Nous nous réservons, bien entendu, toute liberté pour prendre position sur le document final. Certaines propositions comme la création d'un centre national d'appui au travail protégé et adapté feront l'objet d'une analyse précise de notre part : sera-t-il utile et en quoi ? qui prendra l'initiative et qui sera le pilote ? quels sont les résultats escomptés ?

Au vu de l'inutilité, l'inefficacité et le coût élevé de certains regroupements qui n'ont d'autre objet que de tenter d'asseoir l'hégémonie des uns sur les autres, il ne faudra pas compter sur ANDICAT pour s'engager sans garanties dans ce type de démarches ! Mais nous ne sommes certainement pas fermés a priori.

Enfin, des contacts réguliers ont lieu avec le ministère pour suivre les réformes en cours ; une rencontre est ainsi prévue le 21 juillet prochain avec Monsieur Fabrice Heyries, nouveau directeur général de l'action sociale ; d'autres rendez-vous seront demandés aux cabinets des ministres en charge de notre secteur au cours du mois de septembre prochain.

### Les ESAT sortiront-ils du giron de l'Etat ?

Question récurrente depuis de nombreuses années, elle retrouve son actualité avec le rapport (n° 471 – juin 2009) de la mission du Sénat sur l'organisation et l'évolution des collectivités locales, présidée par Claude Belot.

Les ESAT, comme l'AAH, devraient, selon ce rapport, être financés par les départements ; se profile-t-il la énième réforme sur le sujet ? ANDICAT, en tout état de cause suivra ce point avec beaucoup d'attention. Qu'elle que soit l'option qui sera retenue (l'Etat ou les départements) le rôle d'ANDICAT sera plus que jamais indispensable.

Et pour finir deux publications prochaines d'ouvrages rédigés par nos membres et amis :

- L'évaluation sous la direction de Michel Laforcade et Joël vielle
- Le handicap psychique, sous la direction de Gérard Zribi et Thierry Beulné – EHESP-Editions (ex ENSP-éditions)



ANDICAT - 1, Avenue Marthe - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
Tél : 01 48 75 90 63 • mail : [andicat@wanadoo.fr](mailto:andicat@wanadoo.fr)

# Flash-Infos



ANDICAT - 1, Avenue Marthe - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Tél : 01 48 75 90 63 • mail : [andicat@wanadoo.fr](mailto:andicat@wanadoo.fr)

### Edito

ANDICAT, par ces temps de profonde mutation sociale, économique, administrative et budgétaire, joue pleinement son rôle dans ses missions de porte-parole du secteur du travail protégé auprès des pouvoirs publics, d'expertises et de conseils techniques pour ses adhérents, de formation des directeurs et cadres, de mutualisation d'expériences et de prospective à partir des analyses et des positions des responsables « de terrain ».

Ce flash-info de l'été fait le point des actions récentes et à venir pour les nombreux adhérents d'ANDICAT qui sont en position de responsabilité dans environ 90 % des ESAT et dirigent 1400 établissements et services.

Bonne lecture à tous

Gérard ZRIBI

Président d'ANDICAT

Numéro  
Juillet 2009

## La mise en place d'une organisation interne plus efficace

Le conseil d'administration a nommé pour deux ans, des délégués régionaux et des correspondants départementaux dans toutes les régions avec pour chacun une feuille de route, ils auront bien sûr à travailler avec les associations départementales et régionales existantes ; le renforcement du rôle et du pouvoir des délégués régionaux est une nécessité à la fois pour faire face à notre développement permanent (en termes d'adhérents de l'élargissement de nos missions) mais parce que ANDICAT veut rester totalement en phase avec les positions, les analyses et les préoccupations de l'ensemble des directeurs et cadres : ANDICAT ne se veut ni un club, ni un outil de pouvoir au service de quelques uns, ni un appareil isolé de la réalité, ni une coquille vide, nous avons suffisamment de contre-exemples pour nous en prémunir.

Des chargés de mission ont été également nommés pour deux ans ; leur champ a été également précisé afin que nous soyons plus efficaces dans notre fonctionnement : formations, rencontres nationales, documentation-étude, liens avec les régions, relations avec les ministères, participation à un certain nombre d'instances (agence nationale de l'évaluation sociale et médico-sociale, conseil national consultatif des personnes handicapées, de groupes de travail), programme européen, formation des travailleurs handicapés...

Des assistants techniques pourront être également sollicités et associés à certaines missions techniques et organisationnelles.

Rappelons qu'ANDICAT se veut avant tout une association dont les idées et les actions sont l'apanage de ses adhérents et de ses responsables, ce qui évitera les décalages entre les positionnements et les réalités

## Un fonctionnement vivant

Des rencontres nationales ont réuni en mars 2009 à Paris, environ 600 participants (directeurs d'établissement, directeurs généraux, cadres) auxquels s'étaient joints de représentants des ministères, des conseils généraux et d'associations et fédérations nationales ; les nombreuses interventions (sur la politique sociale et le financement, des expertises juridiques, la mise en œuvre de l'évaluation...) serviront à étoffer et crédibiliser les prises de position d'ANDICAT.

## Les sessions Nationales de formation

Après les deux dernières sessions nationales de formation à Agen en novembre 2007 et novembre 2009, (près de 300 participants), organisées brillamment sous la houlette, notamment d'Alain-Paul Perrou et Jean-Claude Feuillerac, aura lieu celle de Marseille les 30 novembre, 1 et 2 décembre 2009 ; le thème générique portera sur « l'ESAT, acteur de l'économie sociale dans le contexte de l'évolution des politiques publiques ». Soyez, encore une fois, nombreux.

## Les sessions de formation

Les sessions de formation d'une durée de 4 jours, intitulées « Les fondamentaux de la fonction des directeurs et cadres d'ESAT » mis en place sous le pilotage de Dominique Gallay, à la demande des adhérents pour la deuxième année consécutive ont eu lieu avec succès, cette fois à Nantes et à Dijon ; manifestement, ces stages correspondent à un réel besoin puisque les 70 stagiaires se sont inscrits, pratiquement dès l'ouverture des inscriptions.

Nous les renouvelons donc au cours de l'année 2010.

## Les réunions régionales

Des régions régionales ont eu lieu régulièrement sur tout le territoire ; elles alimentent fortement les positions nationales d'ANDICAT

## Des éclairages et des expertises techniques

- Dans la continuité des exposés effectués au cours des rencontres nationales de mars 2009 par nos deux avocats, Frédéric Cazet et Olivier Poinot, nous disposerons fin juillet ou début septembre de deux écrits sur les dispositions juridiques relatives au fonctionnement des ESAT et au statut des travailleurs handicapés.

Frédéric Cazet nous transmettra prochainement des fiches techniques qui serviront à donner plus de solidité juridique aux règlements de fonctionnement, aux contrats de soutien et d'aide par le travail et aux projets institutionnels.

Après examen de ce travail par les administrateurs, les délégués régionaux et un correspondant départemental par région au cours du conseil d'administration du 21 septembre prochain, nous communiquerons ces fiches techniques à l'ensemble de nos adhérents.

- Pour tenir compte de la sécurité au travail, ANDICAT vous propose un livret de sécurité à destination des travailleurs handicapés élaboré en partenariat avec des ingénieurs de prévention ; ce livret sécurité vise une meilleure acquisition des principales consignes de sécurité pour un public non lecteur ; il est conçu à partir d'illustrations de gestes, de consignes à appliquer et à respecter en opposition avec les situations à risques ; sur chaque page, un rappel synthétique des principales consignes est destiné aux moniteurs d'ateliers ; il a été pensé comme outil pédagogique, support pour les moniteurs d'ateliers sur les principales activités des ESAT : la route, le dos, l'incendie et les activités de restauration, de blanchisserie, d'espaces verts et de conditionnement. Vous avez la possibilité de compléter ce livret par des activités professionnelles spécifiques, des rabats en couverture permettent le rajout de fiches.

## Les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité :

Attention, cet outil ne substitue pas aux obligations des démarches de prévention des risques à mener dans chacun des ESAT. (document unique de prévention des risques, actualisé chaque année, associer les équipes pour une culture de la sécurité,...) Soumis au respect de nombreuses dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité, l'employeur a la charge d'une obligation générale de sécurité. Loin d'être une simple déclaration d'intention, c'est bien une obligation de résultat qui incombe à l'employeur. Ceci implique donc qu'il doit tout mettre en œuvre pour prévenir les accidents du travail ou les maladies professionnelles dont pourraient souffrir ses employés ; toute faute de sa part serait alors susceptible d'engager sa responsabilité. En pratique, l'employeur doit évaluer les risques pris par ses salariés sur leur poste de travail et prendre les mesures de prévention nécessaires, respecter les règles légales d'hygiène et de sécurité et les principes de la responsabilité.

Vous pouvez obtenir ce livret sécurité en vous adressant à l'ESSOR, rue de l'industrie – 14700 Falaise, Tél 02 31 90 72 20 – mail : lessor.falaise@lessor.asso.fr ou sur le site [www.andicat.org](http://www.andicat.org)

## Les impacts de la loi « hôpital, patients, santé, territoire

Son intention est de décloisonner le sanitaire et le social et de mieux organiser les dispositifs de réponses. Que faut-il en retenir ?

- Tout d'abord, la création des agences régionales de santé (ARS) et la disparition des DDASS et des DRASS au plus tard au 1er juillet 2010, qui auront notamment la mission d'organiser l'offre de services et d'assurer les autorisations et les contrôles quant au fonctionnement et au financement des établissements sociaux et médico-sociaux. Le risque, selon nous, est d'éloigner les établissements des instances de décision.

- Les CROSM sont supprimés au profit des avis exprimés par une commission d'appel à projets, ce qui peut empêcher la recherche de solutions nouvelles et la réponse aux besoins au plus près des situations des personnes et des groupes.
- Les CPOM deviennent obligatoires, sauf pour les petites associations (dont les pouvoirs publics espèrent qu'elles fusionneront avec les plus grandes).

La centralisation des décisions et de la gestion dans les organismes gestionnaires est évidente et peut déresponsabiliser les directeurs et cadres des établissements, ce qui aurait un impact très négatif sur la conduite efficace des projets d'établissements.

ANDICAT propose d'organiser en lien avec les délégations régionales qui le souhaiteront un ou deux jours de formation sur la mise en place des CPOM ainsi que sur l'élaboration des budgets basés sur les tarifs à la place.

A propos des CPOM, nous rappelons à la réserve et à la prudence, une ou deux fédérations qui ont été de véritables thuriféraires des CPOM et qui aujourd'hui, sont très inquiètes de ce qui va en être fait : les conseillers ne sont pas les payeurs, dit le dicton...

## Le financement des ESAT

Dès 2009, sera appliquée une nouvelle modalité de financement des ESAT, prévue par la loi de finance 2009 et votée par le Parlement.

Les procédures habituelles sont remplacées par la détermination de tarifs à la place et de tarifs-plafonds ; le tarif-plafond n'est pas le tarif de tous mais le tarif qui ne doit pas être dépassé.

L'arrêté fixant les nouvelles modalités de financement n'est pas encore sorti ; mais « on » parle d'un tarif-plafond de 12 800 € qui serait éventuellement majoré de 10 % ou de 20 % pour certaines populations (les autistes, les IMC par exemple).

Notons qu'il n'est plus question de tarifs-planchers ce qui arrangerait bien les affaires d'établissements particulièrement sous-dotés, et c'est bien dommage !

Il semble encore qu'après la sortie de l'arrêté, les ESAT recevront leur tarif qui serait composé de leur actuel coût à la place, majoré d'un taux directeur.

Nous sommes très dubitatifs sur cette information car la loi de finances a prévu une diminution de 14 millions d'euros en 2009 sur le financement des ESAT !

Par ailleurs, si le principe de convergence tarifaire est appliqué – ce qui est fortement probable – tous les ESAT auraient à court et moyen terme, le même tarif à la place ; ce qui est aberrant et dangereux au vu de la variabilité, de la diversité, de la complexité et du nombre de paramètres intervenant dans la détermination d'un coût à la place.

Nous conseillons clairement au Pouvoirs publics de ne pas adopter des mesures qui plongeraient profondément et durablement les ESAT dans les déficits ; peut-on rappeler au passage que la grande majorité des établissements ont un déficit du financement alloué par l'État compris entre 5 et 7 % et que leurs chiffres d'affaires économiques a baissé avec la crise économique, dans une fourchette allant de 10 à 50 %.